

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2017/57
du 23.11.2017
domaine 7.10**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	17	17	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
17.11.17	17.11.17

Objet : Refus de transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Cap Corse

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

Présents : Agostini, Berti, Biaggi, Bozioglav, Carbuccia, Coudert, Esposito, Fombelle, Mattei, Maury, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Valery;

Représenté : Faure, Muselli,

Absents : Elgart, Sanguinetti,

Secrétaire : Peretti

Vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme » opéré au profit de la Communauté des Communes du Cap Corse à compter du 1er janvier 2017. (loi n° 2015-991 du 07 août 2015, notamment l'article 68)

Vu la délibération de la Communauté des Communes du Cap Corse n°2017-05-0002 en date du 29 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale

Considérant que les communes ayant adopté la taxe de séjour antérieurement à la décision du conseil communautaire peuvent s'opposer, sur leur périmètre, à la perception de la taxe par la communauté des communes

Le Maire informe l'assemblée que les revenus perçus à ce titre par la commune ont notamment financé des opérations visant à améliorer la fréquentation touristique. Dans ces conditions le Maire propose au Conseil de prendre position sur la perception de la taxe de séjour par l'intercommunalité sur la commune.

Après examen et délibération, le Conseil décide

DE REFUSER le transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint,